



Département de l'Eure
Canton de Louviers Nord
COMMUNE D'INCARVILLE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 05 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 05 janvier, à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h30.

Étaient présents :

Patrick MAUGARS, Valérie GLUTRON, François BOUTIN, Patrice LEROUX, Gloria Le LAY, Sébastien BROSSARD, Gwenaëlle BOUFFARD, Christel LECLANCHER, Byron FERY, Aurélie MORISSE, Françoise VASSEUR.

Absents : Alain LEMARCHAND

Absence excusée : Philippe SEMENT, Delphine ISIDORE

Delphine ISIDORE donne pouvoir à Aurélie MORISSE.

Madame Valérie GLUTRON est nommée secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire présente ses meilleurs vœux pour la nouvelle année au Conseil.

Lecture du compte-rendu de la séance précédente et signature du registre des délibérations.

Approbation du compte-rendu de la séance du 01 décembre 2020.

2021 - 01 Prise en charge des frais relatifs aux bateaux par les propriétaires de parcelles

Les accès aux habitations nécessitant la réalisation d'une abaissée de trottoir (bateau) seront réalisés par les propriétaires des parcelles. Les frais de ces travaux seront supportés par ces-derniers.

Le propriétaire devra respecter les prescriptions qui seront émises dans la permission de voirie adressée par le service urbanisme.

Tout déplacement de mobilier urbain ou ouvrage, nécessité par la réalisation du bateau d'accès, est à la charge exclusive du propriétaire.

L'abaissée de trottoir doit être maintenue en bon état aux frais du propriétaire et/ou utilisateur.

Si l'abaissée de trottoir vient à ne plus être utilisée (suppression du stationnement dans la propriété), le trottoir doit être remis dans son état initial aux frais du propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider les règles de prise en charge des frais relatifs aux bateaux par les propriétaires de parcelles.

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

2021 - 02 Renouvellement du contrat de maintenance de l'éclairage public

Le contrat de maintenance de l'éclairage public arrivant à échéance (durée de 3 ans), une rencontre a eu lieu avec la société CITEOS, qui a fait une offre de prestation. Celle-ci est 500 euros moins cher que l'offre précédente et inclut à la fois :

- une maintenance préventive : 2 visites annuelles et le coût du matériel remplacé inclus,
- une maintenance corrective : dépannage et intervention sur appel.

Il faut également ajouter une option qui permet de visualiser les poteaux défectueux grâce à un logiciel.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la société CITEOS s'engage à changer toutes les ampoules, dès la signature du contrat.

M. Le Maire ajoute que les candélabres de la cité Aldébaran sont trop anciens et ne permettent plus d'avoir une maintenance. Une étude sera faite auprès du SIEGE 27.

Un devis va également être demandé afin d'éclairer l'Eglise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le renouvellement du contrat de maintenance de l'éclairage public et l'option qui permet de visualiser les poteaux défectueux grâce à un logiciel, avec la société CITEOS.

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

2021 - 03 Attribution d'un nom au prochain lotissement rue de Léry

La société VIABILIS, représentée par M. FÉRIAL a l'intention de déposer un permis d'aménager sur le terrain de la famille De St Germain, rue de Léry à Incarville.

M. FÉRIAL, afin de réaliser son projet, a besoin de connaître le nom attribué à ce lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer ce lotissement : « Lotissement de Saint Germain ».

Pour : 10 / Contre : 0 / Abstention : 2

2021 - 04 Décision modificative

Le montant alloué au chapitre 67 du budget n'étant pas suffisant pour couvrir toutes les dépenses, une décision modificative est nécessaire.

En effet, le repas du 1^{er} mai et le goûter des anciens n'ayant pas pu avoir lieu, des bons repas ont été offerts.

Or, dans le budget, :

- les coûts des repas s'enregistrent au chapitre 11 (article 6232 fêtes et cérémonies)
- les coûts des bons de repas s'enregistrent au chapitre 67 (article 6714 bourses et prix).

Une partie des bons repas et une partie des bons de chauffage ont déjà été payées.

Il faut donc transférer 6500€ du chapitre 11 au chapitre 67, afin de régler toutes les factures restantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider la décision modificative.

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

1. M. Le Maire fait lecture au Conseil des remerciements adressés par La Famille DUMER suite à l'achat par la Commune de fleurs pour l'inhumation de Mme Dumer.
2. M. Le Maire fait lecture au Conseil des vœux adressés par Armelle LEFEBVRE, ancienne première adjointe.

3. Mme VASSEUR rapporte que des panneaux de limitation de vitesse à 50km/h sont disposés juste avant des ralentisseurs et demande s'ils vont être changés.
Monsieur le Maire répond que la signalisation à 50km/h est positionnée après les ralentisseurs et qu'avant, il y a bien une pancarte de limitation à 30km/h
Mme BOUFFARD a également remarqué qu'un panneau d'annonce de dos d'âne est positionné à gauche et considère que cela est peu visible.

4. Monsieur le Maire souhaite organiser un groupe de travail sur le projet de la nouvelle école maternelle et sollicite des volontaires pour en faire partie.

Après échange, le groupe se composera de :

- Monsieur le Maire
- Valérie GLUTRON
- François BOUTIN
- Gloria LE LAY
- Patrice LEROUX
- Sébastien BROSSARD
- Aurélie MORISSE
- Jean-Marc HAINE
- Françoise VASSEUR
- Delphine ISIDORE
- Byron FERY

Les institutrices seront également consultées.

Le groupe de travail rapportera régulièrement les avancées du projet au Conseil.

5. Monsieur LEROUX informe le Conseil que des déchets sauvages sont régulièrement déposés rue de la Mare Corbet.
Monsieur le MAIRE répond qu'il est envisagé d'installer des caméras à cet endroit.
Madame GLUTRON souhaite qu'une demande soit faite à la SILOGE afin qu'un courrier soit adressé à tous les locataires.

La séance est levée à 19h30.